

Délibération n°2025-011

Conseil d'Administration

Formation plénière
Séance du 14 mars 2025

Point de l'ordre du jour n°3 : **Approbation de tarifs**

Laboratoire d'Informatique Fondamentale d'Orléans (LIFO) :
Colloque School on Graph Theory (SGT) (30 juin – 4 juillet 2025)

Public concerné	Type de prestation	HT (obligatoire)	TTC
Étudiant / doctorant	Participation à l'école SGT (comprend 4 nuitées, 5 déjeuners, pauses café, programme social)	609,09 €	670,00 €
Académique	Participation à l'école SGT (comprend 4 nuitées, 5 déjeuners, pauses café, programme social)	718,18 €	790,00 €
Étudiant / doctorant – inscription tardive (après date limite à fixer)	Participation à l'école SGT (comprend 4 nuitées, 5 déjeuners, pauses café, programme social)	718,18 €	790,00 €
Académique – inscription tardive (après date limite à fixer)	Participation à l'école SGT (comprend 4 nuitées, 5 déjeuners, pauses café, programme social)	772,73 €	850,00 €

Laboratoire Réceptions et médiations de littératures et de cultures étrangères et comparées
(REMELICE) :
LE MONDE EN FETE (22 et 23 mai 2025)

Public concerné	Type de prestation	HT (obligatoire)	TTC
Etudiants	Inscription	45,45 €	50,00 €
Enseignants-Chercheurs	Inscription	68,18 €	75,00 €

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le conseil d'administration approuve les tarifs applicables conformément au tableau ci-dessus :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	29
Membres représentés :	4
Total :	33

Décompte des votes :

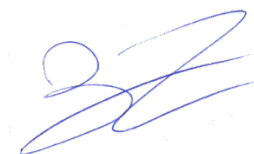
Abstentions :	0
Votants :	33
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.